

Eramet

Réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2016

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) avec suppression du droit préférentiel de souscription

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Eramet

Réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2016

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 février 2015 sur l'émission avec, suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, (a) d'actions ordinaires de la société ou (b) de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social, ou (c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 mai 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de € 16.000.000.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 septembre 2016 (i) de procéder à une émission, sans droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires, et par offre au public et (ii) l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'un emprunt obligataire, représenté par des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (les « ODIRNAN »), d'une valeur nominale d'environ € 100.000.000 et a subdélégué au président-directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider du lancement de l'émission et de son calendrier.

Faisant usage de cette subdélégation, le président-directeur général, dans sa décision du 27 septembre 2016, a décidé de procéder à l'émission des ODIRNAN pour un montant nominal d'environ € 100.000.000. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 6.583.205,4.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 9 novembre 2016, a ainsi constaté la réalisation définitive de l'opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

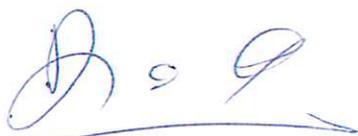
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 mai 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;

- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 23 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit



Denis Marangé

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Roch Varon